

### 1) Cession des droits d'auteur : Ce que vous devez savoir

En tant que graphiste, je crée des œuvres uniques et sur mesure pour répondre à vos besoins. Chaque projet s'accompagne de questions sur les droits d'utilisation, et **il est important que tout soit clair et transparent dès le départ**. Voici comment cela fonctionne et ce que cela implique pour vous en tant que client.

### 2) Qu'est-ce que la cession des droits d'auteur ?

Lorsqu'une création est réalisée, je détiens automatiquement les **droits d'auteur** en tant qu'artiste. Ces droits se divisent en deux catégories :

- **Les droits moraux** : Ils me permettent de rester reconnue comme l'auteure de l'œuvre et de protéger son intégrité. Ces droits sont inaliénables et ne peuvent pas être cédés, même si vous achetez les droits d'utilisation de l'œuvre.
- **Les droits patrimoniaux** : Ils couvrent l'exploitation de l'œuvre (reproduction, diffusion, modification, etc.) et peuvent être cédés à un client, sous certaines conditions.

### 3) Quels droits sont inclus dans la cession ?

Lorsque vous commandez un projet, **nous convenons ensemble des droits que vous souhaitez acquérir**. Voici les options que nous pouvons inclure dans notre accord :

1. **Le droit de reproduction** : Utiliser l'œuvre sur divers supports (imprimés, numériques, publicitaires, etc.).
2. **Le droit de diffusion** : Publier et partager l'œuvre dans des campagnes de communication ou en ligne.
3. **Le droit de modification** : Adapter ou modifier l'œuvre pour vos besoins, si cela est nécessaire.
4. **La durée et le territoire** : Ces droits peuvent être limités dans le temps (par exemple, pour 1 an) ou dans l'espace (par exemple, pour une diffusion en France uniquement).

Chaque projet est unique, et je m'assure que les droits cédés correspondent à vos besoins spécifiques.

### 4) Pourquoi la cession des droits est-elle payante ?

La cession des droits d'auteur est un **service additionnel** qui vient s'ajouter à la création de l'œuvre. Elle vous permet de disposer de l'œuvre dans des conditions claires et adaptées à vos objectifs commerciaux. Le prix varie en fonction de plusieurs critères :

- **L'étendue des droits cédés** (reproduction, modification, exclusivité, etc.).
- **La durée et la zone géographique d'exploitation.**
- **Le type d'utilisation** (usage privé, commercial, publicitaire, etc.).

## 5) Comment cela se passe ?

1. **Devis personnalisé** : Avant de commencer tout projet, un devis détaillant les droits inclus dans la prestation vous est fourni.
2. **Contrat de cession de droits** : Si une cession des droits d'auteur est nécessaire, un contrat spécifique sera établi pour formaliser l'accord.
3. **Facture finale** : La cession est clairement mentionnée sur la facture, pour une transparence totale.

## 6) Et si j'ai des besoins spécifiques ?

Si vous avez des besoins particuliers (par exemple, une exclusivité totale ou un usage international), n'hésitez pas à m'en parler. Je suis flexible et **je m'adapte pour trouver la solution qui convient le mieux à vos attentes**. Mon objectif est de garantir que vous puissiez utiliser l'œuvre en toute sérénité, tout en respectant les règles de la propriété intellectuelle.

En résumé, **la cession des droits d'auteur est là pour structurer l'utilisation de mes créations et protéger nos intérêts mutuels**. Si vous avez des questions ou souhaitez en savoir plus, je serai ravie de vous accompagner et de répondre à toutes vos interrogations.

**Contactez-moi dès aujourd'hui pour discuter de votre projet !**